

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL273

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Molac et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Les collectivités locales peuvent uniquement acheter des masques ayant fait l'objet d'essais prouvant leur efficacité et certifiés par la direction générale des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales sont nombreuses à avoir acheté des masques pour les offrir à la population et limiter les risques de propagation du virus. Pour réellement protéger la population, le présent amendement propose que ces équipements aient dû faire l'objet de tests de performances et d'une certification par la direction générale des entreprises